



N° 39651 du 13 novembre 2023

GEND/RGBRET/DAO/RH/BAP/DS

Réf. :

- Arrêté du 12 décembre 2013 ;

- Instruction n° 99 000

GEND/DPMGN/SDAP/BAS du 12/12/2013 ;

- Nds n° 4575 GEND/RGBRET/DAO/BAP/DS
du 10/02/2023

PROCÈS VERBAL

- PJ** : Annexe 1 – Liste des membres présents du comité social ;
Annexe 2 – Ordre du jour ;
Annexe 3 – Attributions des ASCC : réunions de cohésion ;
Annexe 4 – Attributions des ASCC : arbres de Noël 2023 ;
Annexe 5 – Règlement intérieur Comité social de Bretagne.

Le comité social de la gendarmerie de Bretagne s'est réuni en séance ordinaire le mardi 07 novembre 2023 à Rennes (Bretagne), sous la présidence du colonel Erwann **ROPARS**, chef du district social, en présence de madame **LEGRAND**, adjointe au directeur du Centre Territorial d'Action Sociale (CTAS) de Rennes, de madame Isabelle **GIRY** assistante de service social du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, de madame Christine **BECK**, et madame **LE BERRE** du CTAS de Brest.

Le colonel **ROPARS** ouvre la séance avec les propos suivants :

« Je suis ravi d'accueillir en cette belle journée qui, est la bienvenue après les épisodes climatiques exceptionnels qui viennent de toucher la Bretagne en ce début novembre.

À cet égard, je veux dans mon propos introductif, avoir une pensée pour les gendarmes et leurs familles qui ont été pour certains durement frappés par les effets de la tempête CIARAN, sans jamais cependant subir la situation, et qui pour autant ont su par tous les moyens se mobiliser et parfois se débrouiller pour venir en aide à la population.

Au nom du Commandant de région, je vous fais les messages dans vos unités respectives, des félicitations qu'il souhaite adresser chaleureusement à tout le personnel de la région relevant de son commandement.

Par leurs actions quotidiennes, jour et nuit, sur le territoire français, face à des défis et des circonstances de plus en plus compliquées et extrêmes, les gendarmes sont de vrais combattants qui ont toute leur place au sein du ministère des Armées et à ce titre, sont de légitimes ressortissants de l'action sociale des Armées dont ils sont la composante majeure aux côtés des autres armées.

Je veux ensuite bien évidemment remercier les membres du CTAS présentes parmi nous aujourd'hui et qui vont nous faire la primeur et même la surprise de leurs annonces et bilans.

Je rappelle à tous les membres du CS que le CTAS, entité zonale, est à la fois une interface entre l'échelon central et le bureau social de la région par laquelle se déploie l'action sociale jusqu'au plus loin du territoire. Il est aussi l'organisme administratif, parfois très administratif, par lequel transite toutes nos demandes et s'exerce le contrôle sur nos actions.

Cette réunion a donc aussi pour but de rechercher, chaque fois que possible, la souplesse et la facilité nécessaire à l'optimisation de l'emploi des crédits sociaux accordés aux ressortissants. »

Région de Gendarmerie de Bretagne

DAO/BAP/DS

85 bd Clemenceau - BP 33284

35032 Rennes Cedex

02 99 32 52 53

nathalie.texier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les débats ont débuté à 14 heures 25.

Le quorum étant atteint, le comité a pu valablement délibérer conformément à l'instruction citée en référence.

1 – Intervention du CTAS - madame **LEGRAND** (adjointe au directeur du CTAS de Rennes) et de madame **LE BERRE** (CTAS de Brest)

Madame **LEGRAND** remercie le colonel **ROPARS** pour son accueil.

La mission du CTAS est de contribuer à la capacité opérationnelle du ministère des Armées et de la gendarmerie nationale. Le TEA/TER est pratiquement respecté et la ressource est présente pour répondre aux besoins des militaires.

Le décret du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées est abrogé, il faut prendre en compte le décret du 05 juin 2023 et l'arrêté du 05 juin relatif à l'accès à l'action sociale des armées (JORF du 07 juin 2023).

Publication de nouveaux textes :

- Circulaire n° 11713 ARM/SGA/DRH-MD du 11 juillet 2023 relative à la participation de l'action sociale des armées au paiement de la prime d'une police d'assurance « rente-survie » par les familles d'enfant(s) handicapé(s).

- Circulaire n° 11714 ARM/SGA/DRH-MD du 11 juillet 2023 relative aux aides sociales spécifiquement destinées aux personnels concernés par les mesures de transformation.

Le processus de transfert vers l'Igesa, initié en 2020, en faveur de la mise en œuvre de prestations réglementées est maintenant terminé.

L'ASA est également impliquée dans le Plan Famille 2.

Des mesures déjà prises en matière de prestations réglementées :

➤ Circulaire relative à l'aide à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire (Circulaire publiée le 21 juillet 2023 et Erratum du 29/08/2023) :

- Ouverture des remboursements aux enfants scolarisés en maternelle à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

➤ Circulaire relative à la prestation éducation (janvier 2024), modifications principales :

- Extension du périmètre des bénéficiaires de la prestation éducation, en 2024, afin d'aider les familles à prendre en charge les frais engagés au titre des formations et études diplômantes non rémunérées,

- Abaissement du taux d'incapacité déclenchant l'octroi d'une part supplémentaire dans le calcul du quotient familial à 50% (au lieu de 80%) pour les familles concernées par le handicap.

➤ Projet de circulaire relative à l'aide au parent exerçant un droit de visite et d'hébergement au profit de son ou ses enfants à la suite de la séparation du couple - APVDH (janvier 2024), modification principale :

- Justification d'une distance minimale de 75 kilomètres entre le domicile du ressortissant et celui de son ou ses enfants.

➤ Projet de circulaire relative à la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile - PSAD (janvier 2024), modification principale :

- Abaissement du taux d'incapacité déclenchant l'octroi d'une part supplémentaire dans le calcul du quotient familial à 50% (au lieu de 80%) pour les familles concernées par le handicap.

➤ Circulaire relative à l'aide aux handicapés, séjour de vacances hors du domicile familial, modification principale :

- Élargir l'assiette des bénéficiaires en abaissant le taux d'incapacité, de 80 à 50%, pour être éligible à la prestation.

Circulaire non publiée.

➤ Nouvelle version du « guide à l'attention des familles concernées par le handicap » avec les annexes départementales, disponible sur le « e-social des armées » :

https://www.igesa.fr/fileadmin/user_upload/Actions_sociales/Guide_a_l'attention_des_familles_concernees_par_le_handicap_2023.pdf

Contactez l'ASS de proximité qui connaît parfaitement les dispositifs pour tous renseignements.

Il a été décidé par vote du CCAS du 06 juillet 2023 de suspendre à compter du 29 juin 2023 le prêt habitat, compte tenu de l'augmentation des taux de crédits bancaires et de l'afflux exponentiel des demandes. Un groupe de travail est mis en place afin d'examiner les mesures à prendre pour 2024.

Même décision pour le prêt personnel, suspension de celui-ci à compter du 11 août 2023.

2 – Échelons Sociaux – intervention de Mme **GIRY AS GGD 35** et Mme **BECQ**

Madame **GIRY** fait part des thèmes que les assistantes sociales ont eu à traiter cette année.

21 – La maladie

Elle touche les familles d'actifs comme celles des retraités et bouleverse leur vie quotidienne.

Il y a eu une augmentation des demandes de la part de actifs. Pour les retraités, les demandes concernent la dépendance (aménagement du logement : monte escaliers, douche ...).

22 – La famille – Mode de garde

Difficultés à trouver une assistante maternelle en horaires atypique.

23 – Le logement

En cas de séparation, relogement du conjoint ou accession au logement locatif.

Le logement des étudiants.

Le comité social doit être force de proposition.

Il est rappelé que la Fondation Maison de la Gendarmerie propose des logements étudiants sur Paris / Ile de France au profit des étudiants enfants de ressortissants.

Deux conventions ont également été signées pour la Province avec l'association Parme et Nexity-studéa. (<https://fondationmg.fr/je-decouvre/aides-aux-etudes>)

24 – L'aide à l'accueil périscolaire

Cette aide vise à compenser les frais liés à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés en école élémentaire et maternelle.

- *Bénéficiaires* : enfants des personnels militaires et civils employés du MINARM (en activité ou non).

- *Conditions* : QF ≤ à 15.000 € (pas de condition si handicap)
classes de maternelle au CM2 en 2023-2024
coût minimum de 100 €

- *Montant de la prestation* : parents vivant en couple : 50% de la facture – plafond 300 €/enfant
famille monoparentale : 75 % de la facture – plafond 400 €/enfant.

La demande est à faire sur le e-social des armées avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire passée :

<https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/>

25 – Bilan des commissions restreintes

Pour 2023 :

CTAS	CTAS Rennes
Nombre de dossiers présentés	281
Nombre de dossiers concernant la gendarmerie	8
Nombre de dossiers gendarmerie accordés	5
Nombre de dossiers gendarmerie refusés	3

26 – Bilan des AACV et ASCC gendarmerie

Madame **LEGRAND**, présente un point financier des ASCC et des AACV 2023 du CTAS de Rennes au 30/10/2023

ASCC 2022	Allocation 2023	Dépensés
CTAS de Rennes	1 027 190 €	482.783,82 € soit 47 % de l'allocation

AACV 2022	Allocation 2023	Dépensés
CTAS de Rennes	142 581 €	31.459 € soit 227,07 % de l'allocation

Calendrier et échéances :

- 31/10/2023 : 60 % de la dotation doit être consommée ;
- **15/11/2023** : date limite de transmission des factures concernant les cartes cadeaux et chocolats destinés aux enfants dans le cadre des arbres de Noël ;
- 30/11/2023 : date limite de réalisation des activités de cohésion (hors arbre de Noël) ;
- **13/12/2023** : date limite de transmission de l'ensemble des factures (au-delà, report de charges sur 2024).

3 – Présentation, réalisation et validation du règlement intérieur (Instruction 99000 du 20/07/2023)

Début septembre, est parue la nouvelle circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des comités sociaux de la gendarmerie.

Les principales dispositions impliquent pour chaque comité social :

- l'obligation de mettre à l'ordre du jour le recueil des observations sur le compte rendu de la réunion précédente du comité social (article 2.2) ;
- l'obligation d'élaborer un règlement intérieur pour chaque comité social (Annexe II),
- des nouvelles modalités pour atteindre le quorum (article 3.4) ;
- la possibilité de recourir au distanciel pour les réunions du comité social (article 3.5) ;
- la possibilité d'attribuer des secours complémentaires à une demande de secours urgent (article 4) ;
- la possibilité de prendre en charge des frais des représentants des personnels retraités (article 5.6).

L'adjudante **TEXIER** a envoyé à tous les membres du comité social le projet de règlement intérieur qu'elle a rédigé avec le chef du district social. Celui-ci a été soumis en séance au vote des membres titulaires présents.

Après lecture et correction, le règlement intérieur dont une copie est jointe au présent procès-verbal, a été adopté à l'unanimité.

4 – Bilan des attributions des AACV 2023

- Circ 25002 ARM/SGA/DRH-MD du 8 janvier 2021 relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.

Cette allocation concernent les militaires et agents civils en activité. Les familles sont toujours excluent du bénéfice de cette allocation.

La région Bretagne a bénéficié d'un budget de 31.459 € pour l'année 2023 qu'elle a consommé en totalité.

Pour 2023, 75 projets sont montés pour un montant supérieur à 63 000 €, la commission a fait une priorisation des dossiers.

Le district social procède à des achats groupés auprès de Conforama et de Findis, le matériel extérieur ou de sport est acheté directement par les unités bénéficiaires.

5 – Rappel des ASCC 2023 - 1^{er} semestre

La dotation financière est de 81.939 €, deux politiques sociales ont été présentées aux membres du CS lors du premier comité, la P2 était retenu :

P2 – politique sociale :

65 % action de cohésion => ratio à 8,31 €/pers puis maximum 9,79€/pers

35 % arbre de Noël => ration à 12,74€/enfant puis maximum à 12,84€/enfant

6 - Gestion des ASCC 2023 – 2^{ème} semestre

61 – Bilan et redistribution des sommes restantes aux arbres de Noël

L'enveloppe budgétaire est de 28.679 €.

Le reliquat au premier semestre est de 15.663, 25 €.

Le montant à allouer aux arbres de Noël est donc de 44.342, 25 € pour 2.249 enfants.

Ainsi le ratio par enfant peut-être augmenté à 19,72 €/enfant puis maximum à 20,274 €/ enfant.

Rappels :

L'envoi des originaux format papier n'est plus obligatoire et sera réalisé par mail UNIQUEMENT à cette adresse : ds.bap.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le CTAS ne traitera plus les dossiers lui parvenant directement.

L'envoi par mail permet aux unités de gagner un temps certain et évite que les paiements soient effectués sur les crédits N+1.

Vérifier à ce que le dossier soit complet et correctement établi. Se référer au document fourni « liste des documents à fournir »

Pour tous les dossiers, doivent être renvoyés par mail en un seul scan :

- le mail explicatif de l'action réalisée mentionnant :

l'unité, la date et nature de l'activité, le nombre de participants, le montant du remboursement demandé et le destinataire du remboursement s'il y en a plusieurs.

Les comités des fêtes avançant les frais :

- le certificat administratif et le montant des arrhes versés s'il y a lieu.

- les factures certifiées par le chef de projet ou commandant d'unité avec le rib du prestataire ou du cof.

- l'annexe III remplie mais non signée en odt.

- l'extrait du tableau validé pour l'unité émettrice (et pas l'intégralité du tableau), indiquant l'activité faisant l'objet de la dépense.

- seulement si l'unité est isolée et l'achat est effectué en grande surface, joindre la copie recto-verso des cartes-cadeaux comportant la mention « hors alimentaire, hors carburant » (enseignes de jouets spécialisées, pas besoin), aucun caractère nominatif ne doit apparaître sur la carte.

62 – Vote des membres titulaires

Le tableau est validé par les membres. Il est rappelé que l'enveloppe attribuée à une unité pour les arbres de Noël reste due quel que soit le nombre d'enfants présents le jour de la manifestation.

Question du CNE Jean-Marc **THIBOULT** : qui fixe la limite d'âge des arbres de Noël ?

Réponse : La limite d'âge est soumise au vote du comité sociale de Bretagne. C'est donc le CS qui l'a fixée.

63 – Difficultés :

- Les factures de repas ne mentionnent pas toujours la mention obligatoire : « sans alcool »,
- Certification des factures ;
- Envoi en un seul scan ;
- Les factures manuscrites doivent être arrêtées en toutes lettres ;
- Envoi d'un mail au ds.bap en cas de modification de date ou d'annulation de la manifestation ;
- Retour des factures dans les 15 jours après la manifestation.

64 – Étude dossier

Un dossier émanant de la CIE de Ploërmel pour une action de cohésion pour une galette des rois réunissant des militaires dès janvier 2024 a été présenté lors du premier CS. Il a été voté à l'unanimité d'accorder une allocation pour cette manifestation.

Madame **LEGRAND** nous fait part que dans plusieurs CS, il est fréquent que les membres votent aux 2^e semestre pour des actions de cohésion qui auront lieu en début d'année suivante.

7 – Questions diverses

Question de monsieur **STEPHAN** : Pourquoi faut-il la mention « sans alcool » sur les factures ?

Réponse : madame **LEGRAND** : Le MINARM ne veut pas financer l'alcool qui est interdit sur le lieu de travail.

Question de monsieur **STEPHAN** : Pourquoi la rénovation des espaces de jeux n'est pas prévue par les AACV ?

Réponse : madame **LEGRAND** : L'allocation n'est pas destinée aux familles. De plus, cela engendre une responsabilité en matière d'entretien et il n'y a pas de budget dédié.

Le colonel **ROPARS** souhaite que les membres reçoivent les deux diaporamas diffusés ce jour afin de les aider lors de leur intervention à l'occasion des RCCB CIES. L'adjudante **TEXIER** les enverra.

Madame **LEGRAND** remercie tout le monde, les assistantes sociales sont là pour accompagner les personnels. Le rôle des membres du CS est de faire évoluer la politique sociale.

Le colonel **ROPARS** rappelle que notre organisation diffère de celles des Armées, que nous avons la nécessité d'aller expliquer la politique sociale, qu'il faut également se référer aux assistantes sociales.

Il remercie ensuite les membres de leur présence, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et un Joyeux Noël.

Les questions et l'ordre du jour étant épuisés, le président du comité social de BRETAGNE clôt la réunion à 17 heures 00 et souhaite un bon retour aux différents participants sur leurs résidences respectives.

La maréchale des logis-chef Claire **CHARNAL**,
secrétaire générale du comité sociale de Bretagne

Le colonel Erwann **ROPARS**,
président du comité social de Bretagne



Liste des membres présents du comité social

CNE	Patrice	GEORGET	BDRIJ GGD 35
CNE	Didier	BEGANTON	C2 CIE SAINT BRIEUC (22)
CNE	Jean-Marc	THIBOULT	CGD VANNES (56)
GND	Julien	RIEUX	BMO THEIX-NOYALO (56)
MDC	Claire	CHARNAL	D2R RGBRET (35)
MDL	Pierre-Yves	GUILLEMOT	SGAPA RGBRET (35)
MDC	Denis	ARZUR	GC CIE LANNION (22)
ADJ	Anne-Sophie	MOREL	GC CGD SAINT MALO (35)
GND	Morgane	TISSEYRE	COB PLOERMEL (56)
MDC	Patrice	JAMAA	BTA QUIMPERLÉ (29) (membre CCAS)
MAJ	Pascal	PAWLIK	CPTM GGD35 (35)
GAV	Inès	CERDAN	BP CARHAIX-PLOUGUER (29)
GAV	Youenn	LE ROUX	BDRIJ GGD 35
GAV	Esthel	PERRY	COR RGBRET (35)
GAV	Tristan	BASTIDA-DUPONT	PMO GUINGAMP (22)
M.	Gaétan	KERBELLEC	SAT RGBRET (35)
Mme	Nathalie	ARZEL	SAI GGD 56
M	Jean-François	STEPHAN	Président UNPRG 56

ORDRE DU JOUR
COMITE SOCIAL DE BRETAGNE
07 novembre 2023

Présidé par le colonel **Ropars**, chef du district social de Bretagne.

1 - Intervention du Centre Territorial d'Action Sociale
Madame **LE GRAND** - CTAS Rennes
Madame **LE BERRE** - CTAS Brest

2 - Échelons sociaux - Madame **Giry** - AS GGD 35 et
Madame Beck

3 - Présentation, réalisation et validation du règlement
intérieur
(instruction 99 000 du 20/07/23 envoyé en avance
de phase à chaque membre)

4 - Bilan des attributions des AACV 2023

5 - Rappel des ASCC 2023 - 1^{er} semestre

6 - Gestion des ASCC 2023 - 2^{ème} semestre

6.1 bilan et redistribution des sommes restantes aux
arbres de Noël

6.2 vote et choix des projets

6.3 difficultés

7 - Questions diverses - tour de table - Colonel **ROPARS**

71	BTA PACE	35	ACTIVITÉ ÉQUESTRE	A	25	250	10,00	246,00	9,84	16/06/23	226,32	19,68
72	COB QUESTEMBERG	56	BOWLING ET REPAS	A	22	946	43,00	216,48	9,84	10/05/23	216,48	0
73	EGM 14/ 3 BREST	29	REPAS COHÉSION	A	75	1500	20,00	738,00	9,84	14/08/23	738	0
74	CIE VITRE	35	ACTIVITÉ NAUTIQUE ET REPAS	A	120	2027,82	16,90	1180,80	9,84	21/06/23	1180,8	0
75	CIE VITRE	35	TOURNOI DE PETANQUE	AF	80	864,19	10,80	787,20	9,84	17/05/23	787,2	0
76	BTA PLENEUF VAL ANDRÉ	22	ACCROBRANCHE ET PAINTBALL	A	18	513	28,50	177,12	9,84	19/09/23	102,5	74,62
77	CIE GUINGAMP	22	REPAS COHÉSION	A	130	5085,54	39,12	1279,20	9,84	30/09/23	1259,52	19,68
78	CIE BREST	22	JOURNÉE COHÉSION	A	320	4147,43	12,96	3148,80	9,84	21/06/23	1284,02	1864,78
79	CIE SAINT MALO	35	CAFÉ COHÉSION	A	37	102,96	2,78	102,96	2,78	31/05/23	102,8	0,36
80	CIE SAINT MALO	35	BIATHLON + REPAS	AR	60	888	14,80	590,40	9,84	25/05/23	590,4	0
81	PMO GUINGAMP	22	PADDLE GÉANT	A	16	240	15,00	157,44	9,84	26/06/23	157,44	0
82	PSIG GUINGAMP	22	PARC AVENTURE GUERLEDAN	A	20	360	18,00	196,80	9,84	03/05/23	198,24	88,56
83	PSIG GUINGAMP	22	PADDLE GÉANT	A	15	225	15,00	147,60	9,84	28/06/23	137,76	9,84
84	GSRH GGD22	22	ILE DE BRÉHAT	A	16	152	9,50	152,00	9,50	07/06/23	152	0
85	PSIG REDON	35	REPAS COHÉSION	AF	35	562,88	16,08	344,40	9,84	08/09/23	344,04	0,36
86	PSIG REDON	35	WAKEBOARD ET REPAS	A	14	868	62,00	137,76	9,84	08/09/23	137,76	0
87	M2PF GGD35	35	BRÉHAT ET REPAS	A	8	348	43,50	78,72	9,84	22/06/23	78,72	0
88	BTA AURAY	56	ALREKIDS	AF	54	500	9,26	500,00	9,26	17/09/23	500	0
89	CIE LANDERNEAU	29	TOURNOI PÉTANQUE ET REPAS	A	60	825	13,75	590,40	9,84	03/10/23	580	10,4
90	COB PLOUGASTEL DAOULAS	29	REPAS COHÉSION	AF	55	416,32	7,57	416,32	7,57	08/09/23	343,48	72,84
91	COB PLOUGASTEL DAOULAS	29	BOWLING	A	21	336	16,00	206,64	9,84	09/06/23	137,76	68,88
92	BRIGADE NUMÉRIQUE RENNES	35	BOWLING ET REPAS	AF	32	1414,4	44,20	314,88	9,84	05/10/23	275,52	39,36
93	BP PLESTIN LES GREVES	22	REPAS COHÉSION	ARV	34	300	8,82	300,00	8,82	06/06/23	265	35
94	BR CHATEAULIN	29	LASER GAME	A	6	90	15,00	59,04	9,84	01/08/23	0	59,04
95	CIE CHATEAULIN	29	PARC DES 3 CURES ET REPAS	AF	80	3210	40,13	787,20	9,84	10/06/23	678,96	108,24
96	GFAGO	35	REPAS COHÉSION	AFRV	70	1337,2	19,10	688,80	9,84	01/06/23	608,8	80
97	GC CIE REDON	35	ATELIER CUISINE SUIVI DU REPAS	AF	25	502,92	20,12	246,00	9,84	12/10/23	246	0
98	BTA PONTIVY	56	ÉPREUVES KHO LANTA	A	33	1354,32	41,04	324,72	9,84	13/06/23	248	78,72
99	EDSR ILLE ET VILAINE	35	JOURNÉE COHÉSION	A	60	535,59	8,93	535,59	8,93	11/05/23	442,43	93,16
100	BTA MATIGNON	22	PADDLE GÉANT + repas	AF	33	994,7	30,14	324,72	9,84	10/06/23	151,86	172,86
101	BTA GRAND CHAMP	56	JOURNÉE COHÉSION	AR	50	750	15,00	492,00	9,84	05/10/23	258	234
102	BTA GROIX	56	ACCROBRANCHE	A	7	140	20,00	68,88	9,84	17/05/23	68,88	0
103	COB MONTAUBAN DE BRETAGNE	35	RAFTING	A	21	367,5	17,50	206,64	9,84	07/06/23	137,16	69,48
104	BDRIJ GGD22	22	JOURNÉE COHÉSION VÉLO	A	14	98	7,00	98,00	7,00	09/06/23	98	0
105	GGM I/3 RENNES	35	JOURNÉE COHÉSION	A	14	292,73	20,91	137,76	9,84	29/09/23	139,25	1,51
106	BC DAO RGBRET	35	TRAIL DES EOLIENNES ET REPAS	A	19	190	10,00	186,96	9,84	30/06/23	186,96	0
107	CIE RENNES	35	PAINTBALL ET REPAS	A	100	2568,1	25,68	984,00	9,84	08/06/23	984	0
108	CORG GGD 35	35	REPAS COHÉSION	A	21	420	20,00	206,64	9,84	25/05/23	185,96	19,68
110	PMO RENNES	35	ARCHERY GAMES+BUBBLE SOCCER+BLIND TEST ET REPAS	A	13	2177	167,46	127,92	9,84	16/09/23	285,36	-157,44
111	BTA FOUESNANT	29	ILE GLENANT ET REPAS	A	20	853	42,65	196,80	9,84	15/06/23	196,8	0
112	PSIG DINAN	22	CHAR A VOILE	A	16	320	20,00	157,44	9,84	18/09/23	118	39,44
114	DOCLDI	35	JOURNÉE COHÉSION	AF	32	352	11,00	314,88	9,84	07/09/23	314,88	0
115	COB MONTFORT SUR MEU	35	ESCAP-GAME PAINTBALL	A	28	1120	40,00	275,52	9,84	09/06/23	186,96	88,56
116	PSIG RENNES	35	SOCCER ET BLIND TEST	A	26	599,9	23,07	255,84	9,84	04/09/23	255,84	0
117	COB CARHAIX PLOUGUER	29	ACCROBRANCHE ET PAINTBALL	A	28	504	18,00	275,52	9,84	09/2023	0	275,52
118	COB CARHAIX PLOUGUER	29	PETIT DEJEUNER	AR	51	107,58	2,11	107,58	2,11	09/2023	0	107,58
119	COB CARHAIX PLOUGUER	29	REPAS COHÉSION	AF	47	302,72	6,44	302,72	6,44	18/07/23	301,72	1
120	BCPP CZO RGBRET	35	REPAS COHÉSION	A	30	600	20,00	295,20	9,84	06/10/23	0	295,2
121	PSIG PLOERMEL	56	PAINTBALL	A	16	640	40,00	157,44	9,84	25/09/23	0	157,44
122	PSIG MONTFORT SUR MEU	35	CHAR A VOILE	A	17	510	30,00	167,28	9,84	19/06/23	167,28	0
123	SAJ RENNES	35	VISITE PAIMPONT ET REPAS	A	22	627	28,50	216,48	9,84	12/05/23	127,62	88,56
124	COMITÉ SOCIAL DE BRETAGNE	35	REUNION COHÉSION	AR	38	17,8	0,47	17,80	0,47	04/04/23	17,8	0
125	PMO ST THEGONNEC	29	KARTING	A	17	785	45,00	167,28	9,84	24/09/23	157,44	9,84

TOTAUX

6344 104305,2 20,13 53255,25 8,92

DOTATION GLOBALE * 65,00 %

53260,00

15663,25

RATIO = 53260 € : NB PARTICIPANT 6327 =

8,42

REGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE

- ARBRES DE NOËL 2023

Montant de l'allocation annuelle : 81.939 €

Enveloppe attribuée aux arbres de Noël 35 % : 28.679€

Reliquat du 1^{er} semestre : 15.663,25 € soit 44.342,25 €

N°	UNITES	DESCRIPTIF	NO MBS E ENF ANT S	COÛT TOTAL DU PROJET	COÛT du PROJE T par I Enfant S	D E V I S	Montant proposé au vote par le comité social du 4 ^{ème} semestre 2023	RATIO ACCORDÉ PAR ENFANT	DATE DU PROJET
1	COMPAGNIE SAINT MALO	Spectacle + goûter	50	2675	53,50	X	1013,70	20,27	06/12/23
2	EGM 15/3 YANNES	spectacle + goûter + cartes cadeaux	63	2248,2	35,69	X	1277,26	20,27	09/12/23
3	COMPAGNIE DINAN	Kermesse + goûter + cartes cadeaux + salle	90	2000	22,22	X	1824,66	20,27	02/12/23
4	COMPAGNIE REDON	cinéma et goûter	57	517,58	9,08	X	517,58	9,08	06/12/23
5	COMPAGNIE DE RENNES	Spectacle + goûter	99	1700	17,17	X	1700,00	17,17	06/12/23
6	COMPAGNIE QUIMPERLÉ	Cinéma + goûter + cartes cadeaux	76	2584,45	34,01	X	1540,82	20,27	06/12/23
7	COMPAGNIE PONTIVY	Cartes cadeaux + goûter+ spectacle	86	1900,3	22,10	X	1743,56	20,27	09/12/23
8	EGM 13/3 PONTIVY	Cartes cadeaux + goûter	58	939,6	16,20	X	939,60	16,20	09/12/23
9	ISOLÉE COMPAGNIE DE PLOËRMEL	Cinéma + goûter + cartes cadeaux	77	1914,1	24,86	X	1561,10	20,27	06/12/23
10	COMPAGNIE DE VANNES	spectacle + goûter + cartes cadeaux + salle	164	3317	20,23	X	3317,00	20,23	06/12/23
11	COMPAGNIE DE SAINT BRIEUC	spectacle + goûter + cartes cadeaux	201	4010	19,95	X	4010,00	19,95	06/12/23
12	COMPAGNIE DE LANNION	Spectacle + cartes cadeaux	77	2255	29,29	X	1561,10	20,27	06/12/23
13	COMPAGNIE DE LANDERNEAU	Parc jeux + goûter + cartes cadeaux	70	1615	23,07	X	1419,18	20,27	06/12/23
14	CDF RENNES - GUILLAUDOT	spectacle + goûter + cartes cadeaux + salle	250	5433,67	21,73	X	5068,50	20,27	02/12/23
15	COMPAGNIE DE PLOURIN LES MORLAIX	PARC DE JEUX + cartes cadeaux	88	1920	21,82	X	1784,11	20,27	06/12/23
16	COMPAGNIE DE VITRÉ	Youpi parc + goûter + cartes cadeaux	100	2738,75	27,39	X	2027,40	20,27	06/12/23
17	COMPAGNIE DE CHATEAULIN	Cinéma + goûter + cartes cadeaux	75	2940,55	39,21	X	1520,55	20,27	10/12/23
18	COMPAGNIE DE GUINGAMP	Cinéma + goûter + cartes cadeaux	70	3149	44,99	X	1419,18	20,27	29/11/23
19	COMPAGNIE DE QUIMPER	spectacle + goûter + cartes cadeaux	170	4250	25,00	X	3446,58	20,27	13/12/23
20	COMPAGNIE DE LORIENT	Spectacle + barbe à papa + sculpture de ballon + goûter	158	3691	23,36	X	3203,29	20,27	26/11/23
21	COMPAGNIE DE BREST	Spectacle + salle + goûter + cartes cadeaux+ traiteur	170	6866	40,39	X	3446,58	20,27	13/12/23
			2249	58665,2	26,09		44341,76		18,50

N° 39537 du 8 novembre 2023
GEND/RGBRET/DAO/RH/BAP/DS
Réf. :
- Instruction n° 99 000
GEND/DPMGN/SDAP/BASBH du 20/07/2023 ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMITÉ SOCIAL DE BRETAGNE

PJ : Listing des documents à fournir pour les retours des factures d'ASCC.

1 – Règles générales de fonctionnement d'un comité social

Les membres du comité social de la Région Bretagne ont été renouvelés en 2023. La durée de leur mandat est de quatre années.

Les comités sociaux sont composés de personnels volontaires ou désignés issus de différents collèges, officier, sous-officier, militaire du rang, personnel civil et retraité militaire.

Le nombre de sièges est déterminé en fonction du tableau des effectifs autorisés au 1^{er} janvier de l'année du scrutin des élections.

Le comité social se réunit deux fois par an entre le 1^{er} février et le 30 avril, et entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre. Un ordre du jour est arrêté en amont et diffusé au moins 15 jours avant la date retenue.

Il comprend :

- 1 - les questions d'actualité et celles remontées par les membres;
- 2 - les commentaires et observations concernant le compte-rendu de la précédente réunion ;
- 3 - un suivi des décisions prises et un point sur les travaux en cours.

Au cours du comité sont également évoqués les thèmes ou projets qui seront étudiés par le conseil central d'action sociale. Enfin, un bilan des actions sociales et collectives du niveau régional sera dressé.

Une fois par an, l'ordre du jour doit contenir le bilan de l'emploi des crédits d'actions sociales communautaires et culturelles (ASCC) de l'année précédente et le point de situation de l'année en cours, ainsi que le bilan de l'emploi des crédits d'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV) de l'année précédente.

L'ordre du jour et la convocation sont envoyés par le district social à tous les membres sous couvert de leur autorité hiérarchique. Une copie est adressée directement aux intéressés. Le comité social peut également être convoqué, en séance extraordinaire, à tout moment.

Les membres du comité social sont identifiables sous agorha. La fonction de membre de comité social est renseignée dans la FIR de chaque militaire et apparaît sur l'annuaire.

La participation de tous les membres, aux activités du comité social (réunions préparatoires, sociaux, groupes de travail, missions particulières et séances plénières), constitue un impératif de service qui doit être respecté par les autorités d'emploi de tous niveaux.

Les membres sont convoqués par courriel, à la diligence du district social. Sauf raisons impérieuses de service dûment justifiées, ils sont tenus de répondre aux convocations et de siéger aux séances ordinaires programmées au moins 2 mois auparavant. L'autorité hiérarchique justifie alors l'indisponibilité.

Pour qu'un comité social puisse se tenir, le quorum à atteindre est fixé à la moitié des membres ayant voie délibérative. En cas d'absence du personnel membre titulaire, celui-ci peut être remplacé par un suppléant du même collège.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion doit être reportée sous huitaine, avec une nouvelle convocation. Les conditions de quorum ne sont alors pas opposables.

Afin de favoriser l'exercice de leurs fonctions, des facilités sont accordées aux membres le temps de leurs mandats :

- facilités matérielles avec la mise à disposition de local pour préparer les réunions,
- facilités horaires, pour participer aux activités du comité social dans les meilleures conditions,
- facilités de communication pour contribuer à l'échange d'information interpersonnelle et de valoriser leur action.

Les membres sont associés, autant que de besoin, aux visites d'autorités et aux inspections.

Les réunions du comité social se déroulent en présentiel. Elles peuvent néanmoins avoir lieu en visioconférence ou audioconférence en fonction des circonstances.

En toute hypothèse seuls les membres du comité social convoqués assistent à la séance. Ils prennent librement part aux débats et le président a en toutes occasions la possibilité d'exercer son pouvoir de police de la séance.

2 - Règles particulières du comité social de Bretagne

La composition du comité social est la suivante :

- 4 sièges pour le collège officiers,
- 8 sièges pour le collège sous-officiers,
- 4 sièges pour le collège militaires du rang,
- 2 sièges pour les personnels civils,
- 1 siège pour les retraités militaires.

Les séances ordinaires du comité social de Bretagne se déroulent sur une demi-journée au siège de la région de gendarmerie de Bretagne à Rennes.

Des facilités horaires sont accordées aux membres, pour participer aux activités du comité social et pour intervenir une fois par an aux réunions des commandants d'unités (RCU).

L'ouverture de la séance relève du chef du district social, l'officier adjoint commandement. Les dispositifs sociaux, les projets et les orientations générales sont développés par le centre territorial d'action sociale (CTAS). Un assistant social présente également les dernières nouveautés ou changement dans le domaine de l'action sociale des armées.

Le district social fait un rappel sur les AACV de l'année précédente lors du premier comité social de l'année. Les ASCC sont ensuite mises à l'ordre du jour pour statuer sur les actions à mettre en place en veillant à la meilleure répartition des crédits.

En Bretagne, tout est mis en œuvre pour que la totalité des enveloppes soit dépensée. Des règles sont mises en place pour l'utilisation des crédits. Une politique sociale est votée pour l'année répartissant l'enveloppe entre les pôles actions de cohésion et les arbres de Noël.

La répartition des sommes est ensuite établie au prorata des personnes présentes le jour des manifestations.

Ne sont pas financés : les bals et dîners dansants, la Sainte-Geneviève, les voyages culturels dans les parcs d'attractions, sauf si les repas sont pris en commun.

La liste nominative des personnes présentes aux actions de cohésion est à fournir seulement lors de l'envoi des factures qui sera désormais faite par voie dématérialisée (courriel à l'adresse suivante : ds.bap.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Les factures originales en version papier seront conservées par l'unité jusqu'au 31 décembre de l'année A+1, en cas de contrôles comptables.

Pour les manifestations de fin d'année :

- les enfants sont pris en compte jusqu'à leur 12 ans révolus,
- les cartes cadeaux sont plafonnées à un remboursement de 15€ par enfant afin de garder du budget pour le paiement de la salle, du spectacle, du goûter.
- les unités ont la possibilité de réajuster le nombre d'enfants en fonction des mutations estivales jusqu'au 1^{er} octobre de chaque année.

Par principe, les actions de cohésion se font au niveau d'une COB. Une exception peut être accordée au niveau des brigades de proximité à la condition qu'elles regroupent des retraités et/ou les familles. Les SOLC, les GC compagnies et les BR peuvent également mener ce type d'action à leur niveau. En ce qui concerne l'état-major, les actions ne peuvent s'envisager qu'au niveau des bureaux, divisions ou cabinet.

Le comité social a fixé à trois, le nombre de demandes par an et par unité.

Ces règles pourront être modifiées en fonction des décisions adoptées par le comité social en session plénière.

Ce règlement est validé à l'unanimité par les membres du comité social de Bretagne le 7 novembre, 2023.

Le colonel Erwann **ROPARS**,
président du comité social de Bretagne





Documents à fournir pour les retours des factures d'ASCC :
Ce récapitulatif sera complété et joint avec tous les retours de factures.

1 – Pour tous les dossiers :

- chaque facture détaillée (articles, prestat°), non-nominative, doit être certifiée, le reste à payer au titre des ASCC clairement indiqué,
(« Je soussigné XX, certifie la réalité de la présente facture et la livraison des fournitures »).
- mention "sans alcool" apposée,
- si la facture est manuscrite, elle doit être arrêtée en toutes lettres,
- le rib
- l'annexe III renseignée mais non signée

2 - En cas de refacturation par un cercle mixte ou association, fournir en plus :

- le certificat administratif (obligatoire) doit être signé par le directeur du cercle ou le président de l'association, avec certification.
- Description des prestations,
- le montant à rembourser au titre des ascc doit être clairement indiqué,
- renvoyer uniquement le rib du cercle mixte ou association, et pas le rib du prestataire .

3 – A fournir en plus pour les arbres de Noël, (retour pour le 13/12/23)

- la copie recto-verso des cartes cadeaux comportant la mention "hors alimentaire hors carburant" pour les enseignes non spécialisées dans le jouet (seulement pour les unités isolée),
- mention « unité isolée » inscrit sur le dossier en cas d'achat des cartes-cadeaux dans une enseigne de la grande distribution. (pour les unités concernées)

Transmission des pièces par mail en un seul scan au district social dans les 15 jours suivant la manifestation, ds.bap.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr .

Le mail doit contenir :

- l'extrait du tableau des projets validés indiquant l'activité qui fait l'objet de la dépense,
- nom de l'unité, date et nature de l'activité,
- nombre de participants et liste,
- montant du remboursement demandé,

le cas échéant :

la mention refacturation,

devis avec montant des arrhes, le pourcentage correspondant et le coût total de la prestation.

L'envoi se faisant uniquement par mail à compter du 8/11/2023, les factures originales seront conservées par l'unité jusqu'au 31 décembre de l'année A+1 en cas de contrôle comptable.

Toutes les actions de **cohésion** seront réalisées pour le **13 octobre 2023**, terme de rigueur.
Pour les **arbres de Noël**, les achats de cartes cadeaux et chocolats seront effectués pour le **13 novembre 2023**. Les factures et manifestations devront être concrétisées pour le **13 décembre 2023**.

Cette feuille récapitulative a été créée pour vous épauler dans les différentes modalités et pièces à joindre pour le retour de vos factures.

